COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2020

BUDGET:

- approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019
- affectation des résultats
- vote des taux d'imposition 2020
- budget primitif 2020 et enveloppe des subventions

TARIFICATIONS:

- fixation des tarifs 2020-2021 pour la cantine et la garderie
- fixation du prix de l'annonce dans le bulletin municipal

VOIRIE RESEAUX

- intégration de l'impasse du moulin Seigre dans le domaine public
- rétrocession à la CAPSO des réseaux eau potable et assainissement des eaux usées à l'impasse du Moulin Seigre

PERSONNEL COMMUNAL

- modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur
- application de prise de congés COVID 19

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 20 sur 27 en exercice / qui ont pris part aux délibérations : 26 sur 27

Présents: BARBIER Anthony – BODART Barbara – BONDUELLE Jean-Bernard – BRICHE Laurent – COCQUEMPOT Ludovic– DELAVAL Marjory – DENIS Laurent– GOMBERT Anne – LAVOGIEZ Hugues - LEBOUCHER Jérôme – LOOTVOET Sabrina – LORGNIER Gabin – LORIO Sandrine – MASSON Alain – MERLIER Edith – POTEL Patrick – TUSO Antoine – VALENTIN Monique – VANDAELE Didier – WAROT Sophie.

Absents: CHOCHOY Nicolas (pouvoir à Alain MASSON) – CROQUELOIS Annick (pouvoir à Laurent DENIS) – DEMAUDE Sandrine (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – FOSSETTE Estelle – LECOFFRE Estelle (pouvoir à laurent DENIS) – MAEGHT Nathalie (pouvoir à Barbara BODART) – VERSCHEURE Douglas (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ).

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente par autorisation dérogatoire COVID 19 et à huis clos.

Mr le Maire a fait état des procurations et a constaté que le quorum était atteint.

N'ayant fait pas aucune observation, le conseil municipal a adopté le compte rendu de conseil municipal du 17 juin 2020 à l'unanimité.

Il a ensuite désigné à l'unanimité secrétaire de séance, Mme Monique VALENTIN.

1- COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Barbara BODART délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : La section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de 895 594, 55 € et la section d'investissement un déficit d'exercice de 121 392, 85 €.

Compte tenu des excédents reportés de 1 077 216,02 € en fonctionnement et de 2 175 836,34 € en investissement, l'excédent global est de 2 383 517,40 €.

Après avoir financé les 253 274, 01 € de Restes à Réaliser en dépenses, le Budget Primitif s'équilibre en investissement à 2 151 615,30 €.

Compte tenu du besoin total de financement de 262 864, 04 €, l'excédent de fonctionnement de 895 594, 55 € est affecté comme suit : 262 864,04 € au compte 1068 en recette d'investissement et 632 730,51 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° Ont signé au registre des délibérations à l'annexe du compte administratif :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa confiance. Il félicite le travail de la responsable administrative chargée du suivi du budget, le directeur des services ainsi que l'ancien adjoint aux finances, Mr Guy ANNE ; il souhaite la même réussite aux deux nouveaux élus en charge des finances.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, Sur avis de la commission des finances du 29 juin 2020,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de TAXE D'HABITATION: 18,87 %
 Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI: 16,69 %
 Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI: 43,56 %

Mr le Maire a rappelé que le maintien des taux est tout indiqué en cette période de crise.

.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020 - SUBVENTIONS

Le budget primitif est voté à l'unanimité des suffrages exprimés : il est équilibré en fonctionnement à la somme de 2 774 765, 51 € et en investissement à la somme de 2 151 615, 30 €. Le budget total est donc de 4 926380, 81 €.

En investissement sont prévus :

TERRAINS	Voies piétonne GS voie Macrel	
	et terrain de gare	
BIBLIOTHEQUE	Travaux	
SALLE DE SPORTS	Travaux	
CHAPELLE	Chauffage	
VOIRIE	RAR rue de la mairie	
CIMETIERE	RAR cavurnes	
AGENCEMENT BATIMENTS	construction	
COMMUNAUX		
VOIRIES	Rue du Mont + assainissement	
	Pauverstraete + parking mairie	
	+ signalisation	
ELECTROMENAGER	Machine à laver sèche-linge	
BATIMENTS COMMUNAUX	Fibre optique	
INFORMATIQUE TELEPHONIE	Installation	
ELECTIONS	Isoloirs PMR	
GROUPE SCOLAIRE SALLE POLY	RAR	
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension et RAR	

Mr le Maire explique à l'assemblée que les demandes de subventions ont été traitées en commission des finances du 29 juin 2020 : elles ont fait l'objet d'une attention particulière pour celles qui demandaient une subvention exceptionnelle.

Après avoir délibéré, et sur avis de la commission des finances du 29 juin 2020, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'octroyer 40.000 € de subventions aux diverses associations (Article 6574 du Budget Primitif) et 14.000 € au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).

4 - FIXATION DES TARIFS 2020-2021 POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020, soit une augmentation générale de 0, 10 euro sur l'ensemble des tarifs.

CANTINE SCOLAIRE

	EPERLECQUOIS	NON EPERLECQUOIS
Maternelles	2,40 €	2,90 €
Primaires	2,60 €	3,40 €
Adultes	4,60 €	

GARDERIE

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,05 euro le tarif pour la garderie , à savoir 0,70 € la demi-heure.

Vu l'avis de la commission des finances du 29 juin 2020,

Et après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

5 - FIXATION DU PRIX DE L'ANNONCE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La municipalité offre la possibilité aux commerçants éperlecquois d'insérer une annonce publicitaire dans le bulletin municipal à titre payant.

Considérant le coût d'édition du bulletin municipal, M le Maire propose le tarif suivant :

1 seule publication par an : 65 euros par encart.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances du 29 juin 2020, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le tarif ci-dessus énoncé.

6 - INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Un extrait de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal ».

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017/68 du 15 décembre 2017, la commune avait acheté à la famille MACREL, une bande de terrain qui allait devenir une voie d'accès au groupe scolaire et au béguinage.

Cette voie a été dénommée par délibération n° 2018/24 du 24 mai 2018 : Impasse du Moulin Seigre.

Cette bande de terrain cadastrée AA n°151 sise au 11, rue de la mairie et d'une superficie de 745 m2 est devenue pleine propriété de la commune lors de la vente actée par Me DENOYELLE à Saint -Omer le 4 octobre 2019.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement des démarches administratives à poursuivre pour l'intégration de l'impasse du Moulin Seigre dans le domaine public.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Mr le Maire à lancer la procédure pour l'intégration de l'Impasse du Moulin Seigre dans le domaine public communal.

7 - RETROCESSION A LA CAPSO DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A L'IMPASSE DU MOULIN SEIGRE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'intégration de l'impasse du moulin Seigre dans le domaine public et à l'achèvement des travaux de réseaux, il y a lieu de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) compétente en la matière les réseaux suivants : l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Même si la CAPSO participe, la commune garde la compétence en eaux pluviales.

Dès lors que l'impasse du moulin Seigre intègre le domaine public, un acte de transfert devra être rédigé.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement des démarches administratives pour la rétrocession des réseaux sus mentionnés à la CAPSO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour rétrocéder les réseaux sus mentionnés et AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

Mr le Maire a répondu à Mr COCQUEMPOT sur le fait que les contrôles des bouches et poteaux d'incendie ne sont plus exercés par les pompiers directement mais par convention signée avec SUEZ par le biais de la CAPSO.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation de personnel ou encore la mise à jour des intitulés de grades.

Mme Emmanuelle DUQUESNE, adjoint administratif, est arrivée dans la commune au 1^{er} septembre 2019. Elle a réussi son concours de rédacteur le 11 février 2020. Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DUQUESNE a repris le poste de gestionnaire comptable et a corrigé plusieurs anomalies laissées lors d'exercices précédents; en parallèle, elle développe une approche analytique des services. Mr le Maire demande que l'assemblée donne satisfaction à son évolution de carrière.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Ouvrir un poste de rédacteur en filière administrative.

La nomination par voie de réussite au concours ne nécessite pas un passage en Commission Administrative Paritaire (CAP). A la fin de la publicité à la bourse de l'emploi soit le 18 juillet 2020, Mme DUQUESNE remplira les conditions pour être nommée à ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit et autorise Mr le Maire à nommer l'agent sus visé :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 18 juillet 2020

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Attaché territorial Rédacteur	Attaché principal Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	(Non pourvu) 1
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1
Filière technique Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	3
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

Pour répondre à Mr COCQUEMPOT sur le maintien dans le tableau du poste d'adjoint administratif, Mr le Maire explique que 2 agents au service administratif sont contractuels ; les agents préparent le concours. Ainsi, le poste est déjà créé mais non pourvu. Mr HANQUEZ confirme que la création d'un poste compte 2 mois au regard de la publicité du poste au centre de gestion de la fonction publique.

9 - IMPOSITION PAR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX DE FAIRE PRENDRE DES JOURS DE REDUCTIONS DE TEMPS DE TRAVAIL OU DE CONGES ANNUELS COVID -19

Par ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, l'organisation des congés et des jours de RTT pendant le confinement relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Selon le rapport au Président de la République, le nombre de congés concernés, peut être modulé dans la fonction publique territoriale, les dispositions de l'ordonnance constituant un plafond dans la limite duquel s'exerce la compétence de l'autorité territoriale.

- Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence : **10 jours maximum** de RTT ou de congés répartis comme suit :
 - Du 16/03 au 16/04/2020 : 5 jours RTT ou congés au maximum
 - Du 17/04 à la fin de période d'état d'urgence sanitaire ou à la date de reprise de l'agent : 5 jours RTT ou congés au maximum
- Pour les agents en télétravail ou présentiels : **5 jours au maximum** de RTT ou congés annuels à partir du 17/04/2020 à fin de période d'état d'urgence sanitaire ou à la date de reprise de l'agent.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de distinguer les agents selon leur situation personnelle durant le confinement afin de déterminer le nombre de jours de congés imposés à prendre et de proratiser pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet. Pour mémoire, les personnes placées en ASA ne bénéficient pas de RTT durant le confinement.

Mr le maire sollicite l'accord de l'assemblée sur la proposition du nombre de jours à prendre selon les situations ci-dessus énoncées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour appliquer la prise de congés conformément à l'ordonnance du 15 avril 2020.

Mr le Maire a rappelé que les agents ont continué à percevoir leur traitement au complet.

N'ayant pas d'informations diverses, et après que l'assemblée ait signé tous les registres, Mr le Maire a levé la séance à 19h30.

La secrétaire de séance

Mme Monique VALENTIN